

Allemagne – Fiscalité du patrimoine 2021

Hugues LAINÉ

Avocat à la Cour de Berlin et spécialiste en droit fiscal allemand

I. Transmission du patrimoine à titre gratuit

A. Impositions des donations et successions

Les droits de succession (« Erbschaftsteuer ») et de donation (« Schenkungsteuer ») sont dus en Alle-

magne à raison de l'ensemble du patrimoine situé en Allemagne et à l'étranger lorsque le défunt, le donateur, l'héritier ou le donataire sont résidents en Allemagne au moment de la transmission du patrimoine. À défaut, les droits sont dus à raison uniquement de certains éléments de patrimoine localisés sur le territoire allemand, tels que les immeubles situés en Allemagne.

Abattements sur les donations et les successions (art. 16 ErbStG)

Bénéficiaire	Donation	Succession
Époux et partenaires civils enregistrés (seuls les PACS entre partenaires de même sexe sont reconnus fiscalement)	500.000 EUR	500.000 EUR
Enfants	400.000 EUR	400.000 EUR
Petits-enfants	200.000 EUR	200.000 EUR
Parents et grands-parents	20.000 EUR	100.000 EUR
Tout autre bénéficiaire	20.000 EUR	20.000 EUR

L'abattement applicable est renouvelé tous les 10 ans. En matière successorale, les donations intervenues au cours des 10 années précédant le décès sont réintégrées pour le calcul de l'impôt, de sorte que l'abattement n'est accordé qu'une fois par période de 10 ans. Pour les donations et successions uniquement entre non-résidents qui ne sont que partiellement imposables en Allemagne, l'abattement ci-dessus est diminué d'un montant proportionnel à l'importance du patrimoine non imposable en Allemagne.

Barème d'imposition (art. 19 ErbStG)

Montant de la part nette imposable (en EUR)	Classe I	Classe II	Classe III
	Conjoint non divorcé, enfants légitimes ou naturels, petits-enfants (donations et successions) ; parents et grands-parents (succession uniquement)	Parents et grands-parents (donation uniquement) ; collatéraux, neveux et nièces, beaux-parents, conjoint divorcé (successions et donations)	Autres bénéficiaires (successions et donations)
	Taux	Taux	Taux
jusqu'à 75.000	7 %	15 %	30 %
jusqu'à 300.000	11 %	20 %	30 %
jusqu'à 600.000	15 %	25 %	30 %
jusqu'à 6.000.000	19 %	30 %	30 %
jusqu'à 13.000.000	23 %	35 %	50 %
jusqu'à 26.000.000	27 %	40 %	50 %
au-delà de 26.000.000	30 %	43 %	50 %

Le barème est échelonné selon les degrés de parenté entre les héritiers/défunt et donateurs/donataires (art. 15 ErbStG). La loi prévoit trois catégories fiscales et un taux d'imposition croissant en fonction du degré de parenté et progressif sans jamais dépasser 50 %.

Exonérations d'impôt (art. 13 ErbStG)		
Objet de la donation/succession	Bénéficiaire	Exonération (taux ; montant maximal)
Affaires personnelles du défunt (« Hausrat »)	Classe I	41.000 EUR
	Classe II et III	12.000 EUR
Autres biens mobiliers	Toute classe	12.000 EUR
Œuvres d'art, bibliothèques, archives, immeubles	Toute classe	60 % (85 % immeubles) de leur valeur si leur conservation est d'intérêt public en raison de leur importance pour l'art, l'histoire ou la science et normalement déficitaire. 100 % pour les monuments historiques
Immeuble servant de logement à la famille	Conjoint (donation)	Exonération totale
	Conjoint (succession)	Exonération totale à condition que l'immeuble a servi de logement à la famille jusqu'au décès du défunt et que le conjoint survivant y conserve sa résidence principale
	Enfants du défunt	Exonération totale dans la limite de 200 mètres carrés à condition que l'enfant y constitue sans délai sa résidence principale
Entreprises et parts de sociétés		Les transmissions d'entreprises et de parts de sociétés de capitaux sont partiellement exonérées sous certaines conditions

Déductions des dettes successorales (art. 10 al. 5 et s. ErbStG)	
Nature de la dette	Déduction (taux ; montant maximal)
Toute dette personnelle du défunt	100 %
Legs et dettes ayant leur cause dans le décès, notamment frais de notaires, conseil fiscal et avocats	100 %
Frais funéraires	10.300 EUR sans justificatif

Fiscalité de la donation avec réserve d'usufruit (art. 14, 15 BewG)
<p>En cas de donation avec réserve d'usufruit, l'impôt dû est déterminé sur la seule valeur de la nue-propriété, donc en déduisant de la valeur de l'usufruit de celle de la nue-propriété. La valorisation fiscale de l'usufruit et de la nue-propriété est complexe et ne peut être restituée sous forme de tableau.</p> <p>Le calcul exact dépend du coefficient de longévité de l'usufruitier prévu dans un tableau de longévité publié annuellement par le ministère fédéral des Finances qui est fonction de l'âge et du sexe du donateur usufruitier. Plus le donateur est jeune, plus la valeur de l'usufruit est élevée.</p> <p>La valeur de l'usufruit est toutefois normalement plafonnée à 1/18,6 de la valeur pleine du bien x coefficient de longévité de l'usufruitier (voir tableau 2021 en annexe).</p>

B. Impôt sur le revenu (« Einkommensteuer »)

résidence fiscale en Allemagne y sont imposées sur l'ensemble de leurs revenus mondiaux.

L'imposition des personnes physiques se fait selon un barème progressif. Les personnes physiques ayant leur

Imposition des revenus perçus en 2020 (déclaration 2021)

Le barème de l'IRPP suivant est actuellement applicable à une personne vivant seule (art. 32 *litt. a* EStG). Il s'y ajoute toujours une surtaxe de solidarité de 5,5 % du montant de l'impôt (cette surtaxe disparaît pour l'essentiel pour les revenus perçus en 2021).

Tranches de revenu imposable	Taux
De 1 à 9.744 EUR	0 %
De 9.745 à 14.753 EUR	de 14 % à 24 %
De 14.754 à 57.918 EUR	de 24 à 42 %
De 57.919 à 274.612 EUR	42 % – 9.137 euros
À partir de 274.613 EUR	45 % – 17.375

Le salarié a la possibilité de déduire de son revenu imposable les frais professionnels occasionnés par son emploi (art. 9 EStG). Une déduction forfaitaire de 1.000 EUR lui est accordée au titre de ces frais professionnels sauf s'il opte pour les frais réels.

Splitting entre époux

Les couples mariés qui vivent ensemble ont le choix entre une imposition commune ou séparée (art. 26 *litt. a* et *b* EStG). S'ils optent pour l'imposition commune, un barème familial, appelé « Ehegattensplitting », est appliqué dans l'objectif de réduire la progressivité de l'impôt.

Dans le cadre du barème familial, l'impôt dû par les conjoints est déterminé en additionnant les deux revenus, puis en divisant la somme par deux, puis en appliquant le barème légal sur ce résultat, puis en multipliant l'impôt ainsi calculé par deux.

Dividendes, intérêts et plus-values sur cessions mobilières (art. 20 et s. EStG)

Il s'ajoute toujours la surtaxe de solidarité de 5,5 % du montant de l'impôt.

Catégorie de revenus	Imposition
Dividendes provenant de placements dans le patrimoine privé	Taux d'imposition de 25 % mais déduction forfaitaire au titre des frais professionnels à hauteur de 801 EUR (doublé pour les couples mariés).
Fiscalité des intérêts	
Plus-values privées de cession d'actions	Taux d'imposition de 25 % mais déduction forfaitaire au titre des frais professionnels à hauteur de 801 EUR (doublé pour les couples mariés) indépendamment du délai de détention des actions.
Plus-values de cession de meubles	Taux général d'imposition du barème de l'IRPP mais exonération après une année de détention (art. 23 al. 1 § 2 EStG)

Revenus fonciers et plus-values immobilières (art. 21 EStG)	
Catégorie de revenus	Imposition
Revenus fonciers	<p>Application du taux général d'imposition du barème de l'IRPP. Les non-résidents ne bénéficient pas de l'abattement de base de 9.744 EUR.</p> <p>Sont imposés dans cette catégorie les revenus de sociétés immobilières autres que les sociétés de capitaux.</p> <p>En principe (mais il existe des exceptions), la taxe professionnelle (« Gewerbesteuer ») n'est pas due sur les revenus fonciers.</p>
Charges fiscales	<p>Sont déductibles fiscalement toutes les dépenses d'entretien et d'exploitation du bien donné en location ainsi que les intérêts de financement de ces biens sans qu'un plafond ne soit applicable. Le cas échéant les charges doivent être amorties (cas de rénovations).</p> <p>Les immeubles bâtis appartenant à un actif d'exploitation non destinés à un usage d'habitation et pour lesquels l'autorisation de construction a été sollicitée après mars 1985 sont amortis au taux de 3 %.</p> <p>Pour les autres immeubles bâtis, les taux d'amortissement sont fixés à 2,5 % (bâtiments achevés avant le 1^{er} janvier 1925) et 2 % (bâtiments achevés après le 31 décembre 1925).</p>
Plus-values immobilières	<p>Les plus-values immobilières non professionnelles sont en principe taxées comme un revenu ordinaire au même taux du barème de l'IRPP. Toutefois, les plus-values immobilières réalisées après 10 années de détention du bien sont totalement exonérées d'impôt en Allemagne (art. 23 EStG).</p>

Imposition des contrats d'assurance-vie

En Allemagne, il n'existe pas de fiscalité particulière des contrats d'assurance-vie tels que connus en Belgique ou en France. Les revenus provenant de ces contrats sont imposés annuellement dans la catégorie des intérêts.

C. Imposition des sociétés

La charge fiscale pesant sur les sociétés en Allemagne est assez lourde puisqu'elles supportent, outre l'impôt sur les sociétés au sens propre, une taxe professionnelle non négligeable. Les sociétés ayant leur siège social ou de direction en Allemagne sont imposées à

ces deux taxes sur leur bénéfice mondial (assujettissement illimité) tandis que les sociétés non résidentes ne sont en principe soumises à l'impôt qu'à raison des bénéfices réalisés par l'intermédiaire d'un établissement stable en Allemagne (assujettissement limité ; art. 1 al. 1 KStG).

Imposition des sociétés de capitaux	
Impôt	Taux
Impôt sur les sociétés de capitaux (« Körperschaftsteuer »)	Taux d'impôt de 26,375 % inclue la surtaxe de solidarité de 5,5 %
Taxe professionnelle (« Gewerbesteuer »)	<p>Taux d'impôt variable, selon les communes, entre 15 et 17 % du bénéfice de la société. Assiette similaire à celle de l'impôt sur les sociétés.</p> <p>Exonération en cas d'absence d'établissement stable, de siège de direction ou de représentant permanent en Allemagne.</p>

II. Transmission du patrimoine à titre onéreux

Droits d'enregistrement dus sur les ventes d'immeubles (« Grunderwerbsteuer »)	
Les droits d'enregistrement varient en pratique, selon les communes, entre 3,5 et 6,5 %.	
Berlin	6 %
Hambourg	4,5 %
Munich	3,5 %
Cologne	6,5 %
Francfort-sur-le-Main	6 %

Impôt sur la fortune
Un impôt sur la fortune immobilière ou mobilière, comme il existe ou existait en France, n'existe pas en Allemagne.

Barème des valeurs capitalisées d'avantages viagers à partir du 1^{er} janvier 2021 (extrait)

La valeur capitalisée d'avantages viagers (usufruit notamment) est fournie par le tableau suivant (extrait) applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 (instruction

fiscale du BMF du 28 octobre 2020). Le tableau officiel distingue séparément chaque année d'âge pour les hommes et pour les femmes.

Âge révolu	Hommes		Femmes	
	Espérance de vie moyenne	Valeur capitalisée	Espérance de vie moyenne	Valeur capitalisée
0	78,63	18,404	83,36	18,466
10	68,98	18,217	73,67	18,320
20	59,10	17,893	63,75	18,067
30	49,34	17,351	53,86	17,637
40	39,69	16,451	44,07	16,917
50	30,34	15,001	34,49	15,734
60	21,77	12,858	25,39	13,884
70	14,40	10,040	17,02	11,171
80	8,08	6,561	9,56	7,484
90	3,72	3,374	4,28	3,826
100 et plus	1,83	1,744	2,04	1,933

Exemple

Un homme de 70 ans fait une donation de la nue-propriété de son appartement à sa fille et se réserve l'usufruit jusqu'à sa mort. Par hypothèse, l'appartement a une valeur totale de 300.000 EUR et une valeur locative annuelle de 8.000 EUR. Il ressort du tableau que l'usufruit est valorisé à $8.000 \times 10,040 = 80.320$ EUR. La valeur de la nue-propriété est ainsi de $300.000 - 80.320 = 219.680$ EUR.